

Notion : le droit

John Locke

Locke appartient à ce moment de l'histoire philosophique où s'opère un profond réajustement des champs du politique et du religieux, et où le politique se disjoint de l'héritage de la pensée chrétienne. Tout se joue autour de l'idée loi naturelle, inhérente à celle de nature humaine. La Révélation propose dans un système d'images qui requiert une interprétation, l'idée d'une nature humaine créée parfaite mais inaccomplie, dans son état premier. Hélas, la catastrophe métaphysique et anthropologique du péché originel a entraîné un désordre devenu inhérent à cette nature. La Loi a été ainsi donnée au cours d'une longue histoire organisée par une succession d'Alliances, dont la quatrième est celle de Moïse, le Législateur d'Israël, qui non seulement donne le Décalogue mais donne aussi un développement, que l'on trouve dans le Lévitique. Cette idée d'une loi naturelle, reflet et sceau dans la créature d'une Loi divine va finir par être jugée insuffisante. Et la dislocation des champs du politique et du religieux va générer de nouveaux paradigmes philosophiques, de plus en plus libre de l'apport de la Révélation, ou en tous les cas ne cherchant plus une difficile conciliation.

Locke maintient l'idée de loi naturelle mais associée à un « état de nature » qui est un état de liberté mais qui est déraciné du paradigme religieux qui a donné lieu à la théorie de la loi naturelle. Il faut alors rendre compte du passage d'un état à l'autre. Comment les hommes sont ils passés d'un état de nature gouverné par la loi naturelle à un état de société. Qui peut dire à quel moment pour la première fois les hommes se sont constitués en société, obéissant à un « législateur », et se soumettant à des lois sociales issues on ne sait comment et élaborées on ne sait par qui. Il s'agit d'une fiction mais qui permet de résoudre un certain nombre de problèmes philosophiques.

Ici, la question qui occupe Locke est la suivante : comment les hommes peuvent-ils accepter de passer de cet état de nature à un régime de pouvoir arbitraire et absolu. Comment rendre compte que les hommes puissent abdiquer leur liberté ? Apparaît ici la notion du « Législateur », autre impensé de la pensée philosophique. Son intention est de fonder en raison que les hommes ne peuvent désirer un gouvernement tyrannique, ni l'intention ni le droit. L'histoire montre que non, les hommes peuvent désirer un gouvernement tyrannique qui les protègent des guerres civiles et désordres violents. Et l'histoire montre aussi que plus souvent encore, les dictatures sont imposées par la violence, contre la volonté de la plupart des hommes.



Moïse est le Législateur d'Israël. La Loi du peuple de Dieu n'est pas celle des Nations, elle est révélée. Et elle est constitutive d'un peuple.

Traité du gouvernement civil (1690)

Un pouvoir arbitraire et absolu, et un gouvernement sans lois établies et stables, ne sauraient s'accorder avec la finalité de la société et du gouvernement. En effet, les hommes quitteraient-ils la liberté de l'état de nature pour se soumettre à un gouvernement dans lequel leurs vies, leurs libertés, leur repos, leurs biens ne seraient pas en sûreté? On ne peut supposer qu'ils aient l'intention, ni même le droit de donner à un homme, ou à plusieurs, un pouvoir absolu et arbitraire sur leurs personnes et sur leurs biens, et de permettre au magistrat ou au prince, de faire, à leur encontre, tout ce qu'il voudra, par une volonté arbitraire et sans bornes ; ce serait assurément se mettre dans une condition beaucoup plus mauvaise que n'est celle de l'état de nature, dans lequel on a la liberté de défendre son droit contre les injures d'autrui, et de se maintenir, si l'on a assez de force, contre l'invasion d'un homme, ou de plusieurs réunis. En effet, supposant qu'on se soit livré au pouvoir absolu et à la volonté arbitraire d'un législateur, on s'est désarmé soi-même, et on a armé ce législateur, afin que ceux qui lui sont soumis, deviennent sa proie, et soient traités comme il lui plaira.

La nature humaine « politique » de l'homme est une nature rationnelle. Il ne viendrait à l'esprit de personne de renoncer à un état qui leur permet de défendre leurs biens et leurs personnes pour devenir la proie d'un législateur qui les traiterait selon son bon vouloir. L'état de société est donc perçu comme un état bon, et l'absolutisme comme une sorte d'aberration, et surtout une régression par rapport à l'état de nature. Nul ne peut souhaiter pareille régression il est donc impossible que les hommes mettent en place pareil régime de leur propre volonté.

Il faut des lois établies et stables : c'est ce qui est souhaitable et bon, c'est ce qui s'accorde avec la finalité de la société.

C'est pourquoi l'état de société « juste » est celui qui est fondé pour Locke, non sur le contrat social, mais sur le consentement.

Commentaire [MD1]: L'absolutisme n'est pas la fin de la société. Il rejoint Spinoza en cela qu'il tient l'Etat pour quelque chose de bon. (voir le texte de Spinoza sur le site)

Commentaire [MD2]: Contrairement à Hobbes pour l'état de nature est un état de guerre endémique, pour Locke, l'état de nature implique liberté, paix (ou repos) et sécurité des biens et des personnes. La possibilité de se défendre que cet état suppose implique qu'il peut y avoir des brigandages, des vols et autres désordres comparables. Mais cela reste une possibilité, pas l'état de guerre généralisé du monde hobbesien (voir texte de Hobbes sur le site)

Commentaire [MD3]: La différence essentielle entre les deux états est que dans le premier les hommes peuvent se défendre (sans la médiation de la justice « institutionnelle » et sans qu'ils aient selon toute apparence à en rendre compte). Mais dans l'état de société, il y a soumission absolue. Rousseau se souviendra de cette question et va réussir à fonder l'état de société sur un transfert de volonté, de la communauté vers le Législateur. Toute la question est évidemment la légitimité du Législateur.